

VERSION PUBLIQUE

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

Code de droit économique, Livre IV, article IV.70, § 3

Affaire CONC-C/C-22/0028 : FREY/RENAULT

Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2022-CC-31-AUD du 17 août 2022

1. Le 2 août 2022, l’Auditeur général de l’Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10, §1^{er} du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d’une opération de concentration par laquelle le Groupe Emil Frey acquiert par l’intermédiaire de sa filiale KEOS Belgique SA le contrôle exclusif de Renault Retail Group Belgium au sens de l’article IV.6, §1^{er} CDE.
2. Cette transaction est liée et conditionnée à l'acquisition par le Groupe Emil Frey de la société Valanfort et du fonds de commerce Valckenier Zaventem appartenant tous deux au Groupe Valckenier.
3. La partie notificante a demandé l’application de la procédure simplifiée visée à l’article IV.70, §1^{er} CDE.
4. La Société KEOS Belgique SA est une société holding détenue à 99,99 % par le Groupe Emil Frey dont la société tête de groupe est la société Emil Frey Holding AG et à 0,01% par MR CARS AG.
5. Le Groupe Emil Frey est actif en Belgique dans le commerce de détail de véhicules automobiles neufs et d’occasion de marques VW, Audi, Skoda, Seat, Ssangyong, Dacia et Renault. Le Groupe Emil Frey offre aussi des services d’entretien et de réparation, de carrosserie et de distribution de pièces de rechange automobiles de marques VW, Audi, Skoda, Seat, Ssangyong, Dacia et Renault.
6. Plus précisément en ce qui concerne la concentration projetée, le Groupe Emil Frey exploite à ce jour six concessions sous marque Renault en Belgique, lesquelles sont respectivement situées à Liège (Neri Liège et Néri Grivegnée), Fléron (Neri Fléron, Neri Retinne), Petit Rechain (Emocar Verviers) et Visé (Emocar Visé).
7. Le vendeur est la société Renault Retail Group S.A.S.
8. La cible est Renault Retail Group Belgium, société anonyme de droit belge dont le siège social est sis Boulevard de la Plaine, 21, 1050 Bruxelles, enregistrée à la BCE sous le numéro 0402.667.982.

9. Renault Retail Group Belgium détient à 100% une filiale, Renault Retail Group Luxembourg, active au Luxembourg.
10. RRG Belgium exploite trois concessions automobiles situées respectivement à Drogenbos, Schaerbeek (Meiser) et Ixelles (Plaine). Renault Retail Group Luxembourg exploite quant à elle trois concessions automobiles situées au Luxembourg à Luxembourg ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette.
11. Via les concessions de la cible, RRG Belgium vend au détail des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers de marques Renault et Dacia et offre des services d'entretien et de réparation, de carrosserie et de distribution de pièces détachées de ces mêmes marques.
12. Valckenier Zaventem est une concession de marque Renault et Dacia.
13. La société Valanfort est une concession de la marque Alpine.
14. Les activités des parties se chevauchent sur les marchés de la vente au détail de véhicules automobiles neufs et d'occasion, l'entretien, la réparation et la distribution de pièces détachées des voitures de marque Renault et Dacia, ainsi que les services de carrosserie.
15. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que de la catégorie II.1.c) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations¹.
16. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition. Tel est également le cas si l'acquisition des concessions Valckenier Zaventem et Valanfort est prise en compte.
17. Conformément à l'article IV.70, §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du livre IV du CDE, comme une décision du Collège de la concurrence déclarant la concentration admissible.

L'Auditeur,

Benoît Lagasse

¹ Conseil de la concurrence - Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.